

Assemblée générale
extraordinaire

Assemblée générale ordinaire

Assemblée générale mixte

Association RIP

16 octobre 2024

Sommaire

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	4
Reconduction du contrat PERIN auprès de l'assureur	4
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	5
Comptes 2023 et affectation du résultat	5
1) Compte de résultat pour l'exercice 2023	5
2) Rapport du commissaire aux comptes	6
Rapport d'activité 2023	7
Budget prévisionnel 2025	10
Election d'administrateurs	11
Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'éventuels avenants	12
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	12
Questions diverses	12

La séance est ouverte à 14 heures 15.

Bruno BOUNIOL

Je vous souhaite la bienvenue et déclare l'Assemblée générale ouverte.

Au 31 décembre 2023, l'association RIP comptait 132 272 adhérents aux contrats souscrits par l'association en matière de retraite et d'épargne, et a enregistré 15 738 nouvelles adhésions au cours de l'exercice.

En 1949, un régime de retraite complémentaire, le RIP, est créé. Il a recueilli, dès le départ l'adhésion des agents de cinq compagnies d'assurance (l'Abeille, la Foncière, la Prévoyance, le Secours, le Soleil-Aigle-CGR).

En 1970, le Régime est complété par un contrat facultatif, le Contrat Supplémentaire de Réversion (CSR), permettant au conjoint survivant de bénéficier d'une rente. Il sera complété en 1975 pour une garantie d'exonération des paiements en cas d'incapacité de travail et par une rente de réversion « orphelins » (devenant le CSRE).

À partir du régime de retraite initial, le fameux L.441, en 1986, le RIP a adapté son offre à une demande évolutive, tout en restant toujours dans une optique de retraite conformément à sa mission stratégique de base :

- La Convention 1986 : nouvelle convention de retraite, basée sur la technique de la capitalisation: contrat de retraite exprimé en francs et non plus en points. La Convention 86 prend le relais du Régime L441 pour recueillir de nouvelles adhésions, celui-ci étant fermé à la vente.
- La gamme Dimension Avenir : la Convention 86 est remplacée en 1996 par Dimension Avenir RIP, un produit qui en reprend les grandes lignes en y ajoutant un choix plus important de garanties de prévoyance et d'options au terme. Dimension Capital qui permet aux dirigeants d'entreprises non couverts par les ASSEDIC de se constituer un capital de reconversion payable en cas de perte d'emploi, ou en fin de carrière. Dimension Avenir Professionnels, créé en 1998, constitue la version "loi Madelin" de Dimension Avenir RIP.
- La gamme Actipoint : en parallèle, depuis 1993, le RIP propose à ses adhérents le contrat Actipoint, un contrat de retraite en points, qui présente comme particularité de garantir le taux de rente à la souscription. Il sera doté lui aussi de sa version réservée aux non-salariés, Actipoint Professionnels.

Parmi les faits marquants, il convient de mentionner :

- Création du GIE RIP en 1996 ;
- 2004 : souscription du PERP Gan Initiative Retraite ;
- 2010 : souscription du contrat d'épargne Gan Épargne Exception ;
- 2013 : souscription des contrats Gan Performance Retraite et Gan Performance Retraite Pro ;
- 2014/2015 : dissolution du GIE RIP Gan Épargne Exception devient Chromatys Évolution ;
- 2016 : souscription du PERP en Unités de Compte Gan Retraite PERP ;
- 2019 : souscription du PERIN Gan Nouvelle Vie ;
- 2024 : L'Association fête ses 75 ans.

Un Conseil d'administration composé de 10 administrateurs élus par l'Assemblée générale. Ils assurent la représentation des intérêts des adhérents.

Le Conseil d'administration désigne quatre membres habilités à représenter l'Association au sein des Commissions techniques paritaires. Avec les représentants de l'assureur, ils décident des principaux paramètres des contrats souscrits par le RIP.

Le Conseil d'administration désigne deux membres qui participent aux Comités de surveillance des PERP et du PERIN, aux côtés d'autres membres élus par les assemblées générales des adhérents des PERP et du PERIN. Chaque produit fait l'objet d'un contrôle via un Comité de surveillance.

En 2023, le Conseil d'administration et les Comités de surveillance se sont réunis trois fois. Les Commissions techniques paritaires se sont déroulées chaque semestre.

Ces échanges réguliers permettent de participer aux réflexions menées par l'assureur relatives au positionnement des offres sur le marché, à l'amélioration des contrats et à la création de nouvelles offres, afin de répondre aux attentes nouvelles des adhérents.

Nos administrateurs vivent dans des régions différentes, pour être représentatifs de la France entière. Certains ont souscrit des produits du RIP et peuvent comprendre les obligations des assureurs et du marché, mais aussi veiller aux intérêts des assurés auprès de l'assureur, Groupama Gan Vie.

On parle parfois d'OPA possibles au niveau européen. Le Groupe Groupama-Gan est une structure mutualiste, ce qui nous met à l'abri de toute OPA inamicale. L'intégration dans le monde mutualiste est gage d'une plus grande stabilité.

Bruno BOUNIOL rappelle la composition du Conseil d'administration : Bruno BOUNIOL, Amédée MENARD, Jean-Claude CUTAJAR, Henri LAPEYRE, Hélène BARBAT, Philippe DELAINE, Pierre LABOUZE, Eric DARNAULT, Elie EL HAWA et Sébastien MAUDUIT.

Nous vous avons réunis conformément aux statuts de l'Association en Assemblée générale extraordinaire pour vous proposer la reconduction du contrat plan d'épargne retraite Gan Nouvelle Vie auprès de l'assureur et en assemblée générale ordinaire pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de fonctionnement et le rapport d'activité, et pour élire les administrateurs ou les renouveler.

Concernant les conditions de quorum, selon les articles 12 et 13 des statuts de l'Association, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée générale ordinaire, les résolutions présentées sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Pour l'Assemblée générale extraordinaire, notamment lorsque les résolutions présentées concernent la modification des statuts, elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Pour la présente Assemblée générale, 2 690 adhérents ont donné pouvoir et 12 adhérents sont présents.

Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Assemblée générale extraordinaire

- Proposition de reconduction du contrat Plan d'Épargne Retraite Gan Nouvelle Vie

Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat
- Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2023 ; quitus de gestion
- Approbation du budget prévisionnel 2025
- Élections d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

Assemblée générale extraordinaire

Proposition de reconduction du Plan d'Épargne Retraite Gan nouvelle Vie

Bruno BOUNIOL

Cette année a lieu une Assemblée Générale extraordinaire pour proposer la reconduction du Plan d'Épargne Retraite Gan nouvelle Vie.

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel Gan Nouvelle Vie, signé entre l'association et l'assureur en 2019, prévoit que le contrat est conclu pour une période de 5 ans, la reconduction du contrat auprès de l'assureur étant soumise à l'approbation de l'association réunie en Assemblée Générale Extraordinaire.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de reconduire le contrat Gan Nouvelle Vie auprès de Groupama Gan Vie, pour une nouvelle durée de 5 ans.

Un intervenant

Pourquoi une telle reconduction obligatoire ?

Bruno BOUNIOL

C'est la loi. Il s'agit avant tout de s'assurer que le produit est suffisamment intéressant et que les gens souhaitent le reconduire.

Un intervenant

Quelles seraient les conséquences d'un vote négatif ?

Bruno BOUNIOL

Il faudrait trouver un nouvel assureur. Cela démontrerait une défiance vis-à-vis de l'assureur ou un manque d'intérêt à son égard, ce qui imposerait d'en chercher un autre. En 1949, tous les assureurs de la place avaient contribué à la création du RIP. En 1947, les complémentaires obligatoires avaient laissé des déficits. Par exemple, les agents généraux d'assurance étaient-ils indépendants ou salariés ? Ils ne pouvaient pas adhérer à une complémentaire, comme d'autres professions (architectes, médecins...).

À la demande des agents généraux d'assurance, le RIP a été créé pour offrir une couverture aux gens n'étant pas salariés. Comment définir un salarié ? Devant les prud'hommes, il n'existe pas de liens de subordination pour un indépendant, contrairement à un salarié. C'est ce lien qui caractérise ce dernier.

Pour les commerçants, Alain MADELIN a créé un dispositif, déductible d'impôts, alors que les fonctionnaires ont une caisse de retraite complémentaire, basée sur le volontariat. L'équivalent de la PREFON n'existe pas dans le secteur privé. L'Assemblée nationale va essayer d'autoriser la création de ces assurances complémentaires par capital, pour ne pas se reposer uniquement sur la retraite par répartition, notamment pour les jeunes qui cotisent. Nous arrivons à la fin du système. Si nous considérons la démographie, il n'y a pas assez de jeunes pour couvrir les besoins des caisses de retraite. Les statistiques sont peu favorables au maintien de la solidarité générationnelle prévalant au dispositif de retraite par répartition. Le dispositif doit être complété. Sinon les retraites vont baisser ou les cotisations vont augmenter.

La démographie ne ment pas et permet de se projeter. Toutes les autres projections, au-delà de trois ans, relèvent de l'aléatoire. Par conséquent, les assureurs travaillent avec des tables de mortalité. On ne peut assurer que ce que l'on peut calculer en risque. Ce qui n'est pas calculable en risque n'est pas assurable.

Le Président Bruno BOUNIOL donne lecture d'une résolution unique :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration, décide d'approuver la reconduction pour une durée de cinq ans du Plan d'Épargne Retraite Individuel Gan Nouvelle Vie auprès de l'assureur Groupama Gan Vie. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Assemblée générale ordinaire

Comptes 2023 et affectation du résultat

Vincent ROUHIER

Expert-comptable

1) Compte de résultat pour l'exercice 2023

Les produits sont les suivants :

- Les droits d'entrée et cotisations annuelles : 592 898 euros, en hausse de 10 %, grâce au développement du produit PERIN,
- Les produits financiers : 31 968 euros.

Les produits représentent au total 624 866 euros.

Quant aux charges, elles se répartissent entre :

- les charges d'exploitation s'élèvent à 174 308 euros, dont 51 172 euros pour les frais de convocation à l'Assemblée Générale premier poste de dépense ;
- les impôts : 110 109 euros.

Les charges représentent ainsi 284 417 euros. Le solde est donc positif de 340 449 euros.

À l'actif du Bilan de l'association, on trouve la marque. Il s'agit du dépôt de la marque et du logo de l'Association. Elle est au bilan pour 2 272 euros. Puis il y a les autres créances. Il s'agit de cotisations à recevoir, qui représentent 195 081 euros. On trouve également de la trésorerie (1 150 000 euros), qui est placée sur deux contrats de capitalisation et trois comptes à terme. Les disponibilités s'élèvent à 428 398 euros et les charges constatées d'avance, 9 239 euros.

Au passif, figurent les capitaux propres, pour 1 717 099 euros, et les dettes, dont les dettes fournisseurs (22 982 euros), le solde de l'impôt à payer (26 254 euros) et les autres dettes représentées par des charges à payer non encore facturées à l'Association (18 656 euros).

Bruno BOUNIOL

J'ai une question sur la première ligne relative aux droits d'entrée et cotisations. Cela signifie que lors de la signature de contrat, on demande à l'adhérent une somme relativement modeste, qui alimente notre indépendance vis-à-vis de l'assureur

Nous réalisons des placements financiers, même si nous n'avons pas vocation à nous enrichir. En parallèle, nous avons créé un dispositif d'action sociale. Nous faisons des placements à court terme pour en accroître la pérennité.

L'association privilégie ainsi la sécurité au rendement.

2) Rapport du commissaire aux comptes

Bruno BOUNIOL

Le rapport fait 25 pages, même si le commissaire aux comptes a peu à dire. La conclusion est d'ailleurs très courte.

Le commissaire aux comptes de l'Association a rendu son rapport sur les comptes 2023 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association en fin d'exercice.

Par ailleurs, les informations figurant dans le rapport de gestion du conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sont sincères et concordent avec les comptes annuels.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la première résolution :

« L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2023, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au fonds social pour 2 695 euros, le solde au report à nouveau. »

Un intervenant

Quel est le montant disponible sur le fonds social ?

Bruno BOUNIOL

Il s'élève à 100 000 euros. Il est récent, puisqu'il ne date que de trois à quatre ans, et ne s'adresse qu'aux adhérents qui rencontrent des difficultés. On peut par exemple contribuer à aider un adhérent pour des compléments s'il se trouve en EHPAD, s'il a besoin d'un appareil auditif ou s'il rencontre des difficultés financières. Quatre à cinq demandes sont formulées chaque année, pour un montant maximal de 10 000 euros.

Je vous invite à évoquer ce dispositif autour de vous.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Rapport d'activité 2023

Ancelin CHAISE

Responsable technique et comptable Groupama GAN Vie

L'idée est de comparer la dynamique des contrats du RIP et celle du marché. Ce dernier est globalement en expansion (+ 6 %) pour l'assurance individuelle, mais nous constatons des dynamiques différentes. Pour les réseaux assureurs, nous notons un recul de 1 %, alors que le réseau des bancassureurs est en progression de 9 %. Ce dernier représente un volume de 93 milliards d'euros.

Les primes émises sont en progression de 7 % pour les produits du RIP, à rebours du marché. Le taux d'UC s'établit à 40 % au niveau du marché, et à 60 % pour les produits associés au RIP. Il reste largement supérieur au marché, en dépit d'un recul par rapport à l'an dernier. Les produits proposés par le RIP, comme le PERIN, sont très orientés vers les UC.

Quant à la répartition de l'actif général, la composition de l'actif général est dominée par les produits de taux. Les obligations d'État (dette souveraine) représentent 49 % de l'actif, alors que la dette privée représente un tiers du portefeuille. Les actions et l'immobilier représentent 15 % des actifs, et la trésorerie, 3 %, qui sert à payer les prestations sans vendre d'autres actifs.

Bruno BOUNIOL

Cette répartition démontre les faibles risques pris par l'institution.

Ancelin CHAISE

Le rendement de l'actif général progresse très peu, de 2,24 à 2,26 %, en dépit de l'augmentation des taux. Même si les taux augmentent, cette augmentation s'applique lorsqu'on rachète des titres. Il en ressort une certaine latence dans cet actif par rapport à la remontée des taux.

Deux contrats de retraite sont ouverts à la commercialisation, le Gan Nouvelle Vie (PERIN) et le Gan Performance Retraite, produit d'assurance vie destiné à des assurés préparant leur retraite. Les contrats fermés à la souscription, mais toujours en activité sont rappelés : le GAN Convention 86, Actipoint, régime par points, Dimension Avenir RIP, Dimension Capital et Dimension Avenir Professionnels, Gan Initiative Retraite, Gan Retraite Perp (PERP en UC), Gan Performance Retraite Professionnels. La part de ces produits s'amenuise, ce qui est logique, mais certains produits continuent à encaisser des fonds, à l'image de Gamme Dimension (27,7 millions d'euros).

Le produit PERIN porte l'essentiel des souscriptions. La loi PACTE du 22 mai 2019 a créé le PERIN (Plan d'Épargne Retraite Individuel). Le 15 octobre 2019, l'Association RIP a souscrit le PERIN Gan Nouvelle Vie auprès de Groupama Gan Vie.

Au 31 décembre 2023, 61 695 contrats avaient été signés. 14 000 contrats sont ainsi souscrits en moyenne chaque année. Deux modes de gestion sont proposés : la gestion pilotée, soit 95 % des contrats en portefeuille) et la gestion libre. 33 % des contrats en portefeuille ont été conclus avec des garanties de prévoyance. La prime annualisée moyenne s'élève à 2 563 euros. L'âge moyen des adhérents à la souscription est de 47 ans. 27 rentes viagères sont en portefeuille au 31 décembre 2023. Les sorties sont souvent des sorties en capital ou fractionnées.

Concernant le contrat d'épargne Chromatys Evolution, on recense 1 056 adhésions nouvelles en 2023, soit un total de 17 684 contrats. Les cotisations encaissées représentent 34,6 millions d'euros, dont 40 % en UC. Les prestations versées représentent 29,6 millions d'euros, ce qui traduit la maturité du produit.

Quant à la revalorisation 2023, plusieurs éléments de compréhension méritent d'être mentionnés. L'assureur a fait le choix, en matière de revalorisation, de considérer que la situation économique s'améliorant, il fallait accroître le taux de revalorisation. Pour la retraite, il était de 1,80 % en 2023 pour le PERIN. Pour le PERIN et le multisupport, le taux officiel est de 2 %, mais pour les contrats en gestion déléguée ou en gestion pilotée, il est porté à 3,50 %. C'est le fruit d'un effort commercial. Pour les assurés ayant un contrat intégrant, en Gestion Libre, 30 % en unités de compte sur le dispositif d'épargne multisupports, le taux de revalorisation est porté à 2,80 %.

La Gamme DIMENSION AVENIR regroupe les contrats suivants : Dimension Avenir RIP, Dimension Capital, Dimension Avenir Professionnels I et II et Dimension Avenir Pacifique, ces contrats disposent de plusieurs générations de taux garantis de 3,50 % à 0,25 %. Le taux de revalorisation correspond au taux le plus élevé entre le taux minimum garanti et le taux de revalorisation 2023 fixé à 1,80%. Le taux technique est une avance sur la revalorisation que propose l'assureur.

Bruno BOUNIOL

Qui a accès à ces produits ?

Ancelin CHAISE

Plus personne ne peut y souscrire. Ils ont été commercialisés dans les années 80/90. Pour la gamme DIMENSION AVENIR, on trouve des produits à visée Madelin ou spécifiques aux Outremer. Cela recouvre une gamme proposant toutes les solutions d'épargne et de retraite pour les adhérents.

Pour la Gamme ACTIPOINT, ces contrats disposent de plusieurs générations de taux garantis de 4,50 % à 3,50 %. En 2023, le taux de revalorisation correspond au taux garanti présenté pour ces contrats.

Bruno BOUNIOL

Évoquons à présent les avenants signés au cours de l'année 2023.

De nouvelles unités de compte temporaires sont prévues pour le contrat Chromatys Evolution :

- Opportunité Zen en mai 2023,
- Opportunité Zen Boost en mai 2023,
- Opportunité Zen en septembre 2023,
- Porphyre en septembre 2023,
- Telluma Oblig en janvier 2024,
- Porphyre Smart en janvier 2024.

Ces évolutions reflètent la vie normale d'un contrat, que je ne peux pas commenter plus avant.

Ancelin CHAISE

Abordons effectivement le régime L.441, dont la gestion est spécifique et a beaucoup évolué ces dernières années. Il n'est pas mutualisé avec l'intégralité des autres contrats au portefeuille, au contraire d'ActiPoint.

Les prestations versées en 2023 ont fortement augmenté, puisque de nombreux assurés ont pu sortir de ce contrat. Cette cure d'amaigrissement induit une baisse des provisions, passant de plus de 200 millions d'euros au début de l'année 2022 à 110 millions d'euros fin 2023, ce qui correspond au montant des engagements. Les droits du régime L 441 sont couverts par les fonds propres de l'assureur pour couvrir les prestations actuelles et futures.

Bruno BOUNIOL

Y a-t-il des adhérents de ce régime ? Avez-vous reçu cette offre de liquidation pour éviter une ponction supplémentaire ?

Un intervenant

Je l'ai reçue l'an dernier.

Bruno BOUNIOL

Il s'agissait d'éviter des ponctions supplémentaires. Nous devons maintenir le produit jusqu'au dernier ayant droit. Décider de cantonner ce produit a été une erreur commise par le gouvernement à l'époque. Comme il y a eu moins d'entrées que de sorties, le produit a été fermé. Toute revalorisation a cessé depuis.

Heureusement, l'absence d'inflation à cette époque a permis de limiter les impacts de cette absence de revalorisation. La décision a été prise pour permettre à ceux qui le souhaitent de sortir du produit en liquidant ce que l'on doit. Le nombre d'adhérents a sensiblement diminué suite à cette opération, mais il en reste encore. Nous avons été contraints de procéder ainsi.

J'aurais souhaité que nous soyons en mesure de liquider au-delà de la somme plafond, mais nous n'y sommes pas parvenus. La somme proposée (1 250 euros) était en effet assez faible, mais il était préférable de procéder à cette liquidation.

Ancelin CHAISE

Concernant le rappel de l'opération réalisée en 2023 sur le Régime en Points, compte tenu de la situation financière du Régime en Points, la décision d'utiliser la faculté de baisser la valeur de service a été prise en accord avec l'association. Un courrier d'information aux adhérents a été adressé fin décembre 2022, leur laissant la possibilité de dénoncer leur contrat dans un délai de trois mois.

Une sortie en capital a été proposée aux rentiers acceptant la baisse de 14 % de la valeur de service et ayant une rente annuelle inférieure à 1 200 euros après cette baisse.

Avant l'opération, on recensait 17 134 rentiers titulaires de 23 859 rentes (dont 16 468 rentes inférieures à 1 200 euros par an). Après l'opération, on recense 9 404 rentiers titulaires de 13 063 rentes (dont 8 501 rentes inférieures à 1 200 euros par an). 40 % des rentes inférieures à 1 200 euros par an ont fait l'objet d'une sortie en capital. 2 906 rentiers (titulaires de 4 278 rentes) ont pris la décision de dénoncer leur contrat.

Bruno BOUNIOL

Je vous propose maintenant un point sur le fonds social.

En 2018, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un fonds associatif destiné à venir en aide à ses adhérents.

Pourquoi un fonds social ? L'aide financière accordée tient compte de différents critères (revenus, situation familiale, difficultés rencontrées, etc.) et est principalement destinée à des adhérents qui, sans cette aide, ne pourraient prétendre à l'accès aux soins ou à des prestations nécessaires. Elle n'est pas destinée à se substituer à des garanties d'assurance. C'est éventuellement un complément.

Le champ d'action du fonds social est large, ce dont attestent plusieurs exemples :

- Participation aux frais d'aménagement de l'habitation ou du véhicule suite à handicap ou dépendance.
- Prise en charge totale ou partielle des frais thérapeutiques lourds ou peu indemnisés.
- Aide au financement d'appareillage ou d'accessoires (handicap, dentaire, auditif...).
- Participation aux frais d'aide-ménagère suite à hospitalisation ou maladie.
- Participation aux frais de déplacement et/ou d'hébergement en cas d'hospitalisation éloignée du domicile.

Comment accéder à l'action sociale ? On peut le faire soit par écrit, sous pli confidentiel directement, soit par l'intermédiaire d'un travailleur social. La demande écrite et motivée de l'adhérent doit être accompagnée des documents suivants :

- le devis ou la facture concernant la demande d'intervention ;
- les justificatifs de l'intervention des différents organismes ;
- les deux derniers avis d'imposition ;
- la liste des charges du foyer.

En 2023, trois demandes d'aide exceptionnelle ont été reçues et étudiées par la commission du fonds social. Elles ont concerné des frais relatifs à des dispositifs d'aides auditives, à des dépassements d'honoraires chirurgicaux, à l'aide au maintien à domicile. La commission a répondu favorablement à ces trois dossiers. Nous rappelons que, depuis sa création en 2018, le fonds social a été doté d'une enveloppe de 100 000 euros.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2023 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2025

Vincent ROUHIER

Expert-comptable

Dans un premier temps, nous allons voir la révision du budget 2024 à aujourd'hui.

Les ressources sont en augmentation de 40 000 euros. Quant aux emplois, les dépenses ont été moindres que prévu.

Concernant le budget de l'année 2025 qui est soumis à votre vote, les ressources prévisionnelles sont en hausse et sont principalement composées :

- des droits d'entrée et cotisations annuelles PERIN,
- des droits d'entrée Chromatys Évolution et Gan Performance Retraite,
- des cotisations associatives (2 € par contrat)

Les emplois sont principalement composés :

- des frais liés à la convocation à l'AG,

- de frais de communication (participation au Congrès du SNAGAN, abondement sur les adhésions PERIN), en légère hausse,
- des honoraires de l'expert-comptable et du CAC,
- de la refacturation des frais de fonctionnement de Groupama Gan Vie,
- des frais de déplacement et ITP,
- de la cotisation RC,
- de l'impôt sur les sociétés.

Le budget final dégagerait ainsi un excédent de 183 000 euros.

Bruno BOUNIOL

Nous sommes timides en matière de communication, alors que le sujet de la retraite devient de plus en plus prégnant. Nous devrions donc communiquer davantage et reprendre notre place dans le concert des acteurs du marché des produits de retraite. Il faut d'ailleurs parler de prudence plutôt que de rendement financier. Il est urgent de ne pas attendre.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la troisième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2025, approuve ce budget ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Élection d'administrateurs

Bruno BOUNIOL donne lecture de la quatrième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Hélène BARBAT, Responsable administratif et financier à la retraite, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Madame BARBAT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la cinquième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre LABOUZE, Expert en assurance, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur LABOUZE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la sixième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Amédée MÉNARD, Financier à la retraite, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur MÉNARD ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'éventuels avenants

Bruno BOUNIOL

Le Conseil demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties des contrats, ainsi que des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Depuis la loi Sapin II, il s'agit des dispositions non essentielles du contrat. Pour les dispositions essentielles, elles seront présentées et approuvées en Assemblée Générale.

Il s'agit d'éviter de devoir convoquer une Assemblée générale lorsqu'un mouvement est imposé par des contraintes réglementaires. Le but est d'éviter des frais de convocation supplémentaires lorsqu'une évolution est imposée par la réglementation.

Si l'intérêt direct ou indirect des adhérents est impacté, la convocation d'une Assemblée générale devient obligatoire.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la septième résolution :

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente assemblée ou adoptés avant la prochaine assemblée ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Assemblée générale Mixte

Bruno BOUNIOL donne lecture de l'unique résolution :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Bruno BOUNIOL

Les questions sont devant nous. Nous allons nous efforcer de continuer à soutenir et suivre les adhérents, dans le cadre du bénévolat. Nous sommes une interface entre l'assureur et les adhérents, que nous représentons. Nous avons gagné notre indépendance financière, même si nous entretenons les meilleures relations avec l'assureur, en dépit des désaccords mineurs qui peuvent survenir.

Pour conclure agréablement la réunion, je vous informe que vous allez repartir avec une pochette contenant une bouteille de champagne « 75^{ème} anniversaire du RIP ».

Un intervenant

Qu'est-ce que le PERIN ?

Bruno BOUNIOL

Il s'agit d'un Plan d'épargne retraite individuel. Ce produit rencontre un grand succès.

Je vous remercie pour votre participation à cette Assemblée générale. Je vous souhaite une bonne fin de journée. Prenez soin de vous.

L'Assemblée générale s'est terminée à 15 heures 30.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com